

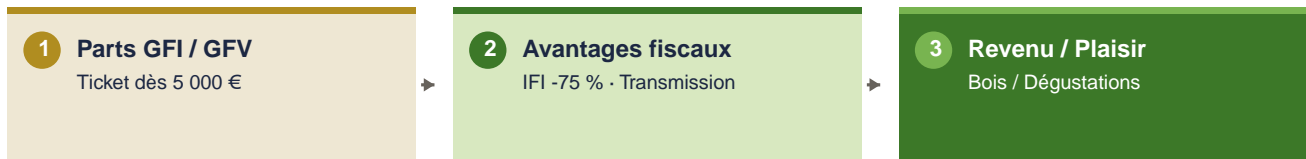
GFV (Groupement Foncier Viticole)

Idem GFI mais sur vignobles + dégustations propriétaires

PRÉSENTATION

Parts de groupements détenant des vignobles. Mêmes avantages fiscaux que les GFI (75 % d'exonération IFI, transmission). Pas de réduction IR à l'entrée. Distribution annuelle en bouteilles + parfois plus-value à la sortie.

MÉCANISME EN 3 ÉTAPES



AVANTAGES & POINTS DE VIGILANCE

AVANTAGES

- Exonération IFI 75 %
- Transmission allégée (CGI 793)
- Distribution en nature (bouteilles)
- Ancrage patrimonial fort

POINTS DE VIGILANCE

- Pas de réduction d'IR à l'entrée (vs GFI)
- Liquidité très faible
- Risque climatique / qualité millésime
- Conservation 5+ ans pour bénéficier de l'exonération

CAS D'USAGE TYPE

EXEMPLE

Investisseur 60 ans, GFV Bordeaux 30 000 € : 25 bouteilles/an + IFI réduit.

Avertissements réglementaires

Mentions exigées par la réglementation applicable (Règlement Général AMF, Livre III ; DOC-2014-22 — recommandation marketing CIF). À lire attentivement avant toute décision.

Nature du document

Cette fiche est un support général d'information à caractère commercial. Elle ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Elle n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs / UCITS).

Risques et limites — à connaître avant d'investir

- Ce document est un support général d'information. Il ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Il n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs/UCITS).
- Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée de votre situation patrimoniale, fiscale et familiale avec un professionnel habilité (CIF).
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- La fiscalité dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'évoluer en fonction de la législation.
- Liquidité très limitée. Revente dépendante du marché secondaire viticole.
- Risque de perte en capital (aléas climatiques, sanitaires, conjoncturels du marché du vin).
- Horizon long ("e 8 ans).

Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée à : ASTERALE — 4 Allée Django Reinhardt, 94110 Arcueil — sebastien.bailly@asterale.fr. À défaut de réponse satisfaisante sous 2 mois, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF (17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 — www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF) ou le médiateur de la consommation compétent.

Cette solution vous intéresse ?

Sébastien Bailly, conseiller en gestion de patrimoine, examine avec vous si le dispositif « GFV (Groupement Foncier Viticole) » est réellement adapté à votre situation patrimoniale, fiscale et familiale.

Premier entretien offert — 1 heure

Pour étudier « GFV (Groupement Foncier Viticole) » avec vous

Confidentiel et sans engagement. Présentiel à Arcueil ou visioconférence.

Réservez sur www.asterale.fr · 06 28 54 13 74